



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON



PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des élections, de
la réglementation
générale et des affaires
juridiques

Affaire suivie par :
F. Nicolas / A. Dubreuil

Tél : 05-65-75-73-30
et 05-65-75-73-33

Fax : 05-65-75-73-39

Rodez, le 30 NOV 2018

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

en communication à Messieurs les Sous-Préfets
de Millau et Villefranche-de-Rouergue

Objet : Liste électorale – permanence du 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article R.5 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année, et en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédant ce scrutin. Ainsi, que les personnes fassent une demande d'inscription avant ou après le 31 décembre 2018, elles seront inscrites sur les listes électorales pour tous les scrutins à compter du 11 mars 2019 (date à partir de laquelle les listes électorales seront extraites du REU)

En conséquence, les communes ne sont pas tenues par l'obligation de prévoir une permanence le lundi 31 décembre 2018.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND